



**Décision n°54/2022**

## **DECISION DU MAIRE**

*Objet : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle / Association MALAFESTA / Spectacle « La princesse qui n'aimait pas les princes » / Le 30/11/2022*

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

**Vu** les articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

**Considérant** le contrat de cession simple du droit d'exploitation d'un spectacle proposé par l'association « MALAFESTA », sise 27 rue des Meuniers – 75012 PARIS, représentée par Monsieur Pierre DOUCET,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer un contrat de cession simple du droit d'exploitation, avec l'association « MALAFESTA », pour la représentation du spectacle « La princesse qui n'aimait pas les pines », organisé par la Médiathèque, le 30 novembre 2022, dans le Pavillon du Parc de la Butte aux Grès.

**ARTICLE 2 :**

La dépense correspondante, 620 € TTC, a été prévue au Budget de la Commune 2022.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.



Fait à Ollainville, le 15 juillet 2022

Le Maire,

Pour le Maire, par délégation,

**Thierry FAVOCCIA,**

Adjoint au Maire

Jean-Michel GIRAUDEAU

How do I get a good deal on  
the new book?  
Call your dealer.

108